



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourses Talents dans la fonction publique 2021/2022

Son objectif : ce dispositif est destiné à soutenir les candidats les plus méritants et aux revenus limités qui préparent les concours de la fonction publique de catégorie A ou/et B, en leur accordant une aide financière variant de 4000 euros (si préparation du concours dans une classe Prépa Talents) et de 2000 euros (si préparation du concours en dehors d'une classe Prépa Talents).

Le paiement de la bourse, effectué en deux versements, est conditionné à la préparation assidue de concours. Des attestations d'assiduité devront être fournies.

Qui peut la demander ? : les étudiants et les demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme leur permettant de passer un concours de catégorie A ou/et B de la fonction publique.

Nota : le dispositif est cumulable avec les bourses sur critères sociaux et est imposable.

Critères d'éligibilité : ressources financières, situation sociale et mérite.

Un jury sélectionnera les bénéficiaires parmi les personnes éligibles en tenant compte de leurs résultats scolaires et universitaires, de leurs difficultés sociales, avec une attention plus particulière pour les personnes étant domiciliées ou/et ayant effectué leurs études en quartier prioritaire politique de la ville ou en zone rurale à revitaliser, faisant toutefois ressortir le mérite des candidats lié à leur parcours.

Autre critère d'éligibilité : les candidats se préparant « seuls » sont éligibles sous réserve d'être inscrits à une formation à distance dès lors qu'ils s'engagent dans un processus de tutorat. Charte de tutorat à télécharger (cf. doc n°1).

Si je suis en « Prépas Talents », que dois-je faire ? : les cycles de formation Prépa Talents sont proposés par certaines écoles de service public en remplacement des classes préparatoires intégrées (CPI) et par des universités ou instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou encore à des instituts d'études politiques ou centres de préparation à l'administration générale (CPAG). Le candidat inscrit en Prépa Talents bénéficie de droit d'une bourse Talents, sous réserve d'en faire la demande auprès de son référent pédagogique. L'élève qui était déjà en CPI en N-1, qui a déjà bénéficié de l'allocation pour la diversité et échoué aux concours l'année précédente, peut demander le bénéfice de la bourse Talents s'il a échoué à tout concours et se prépare à nouveau à passer un concours de catégorie A ou/et B. par le biais d'un organisme de préparation.

Quelles sont mes obligations ? Le candidat prend l'engagement de suivre assidûment sa préparation et de se présenter aux épreuves du concours. Dans le cas contraire, le remboursement de la bourse sera exigé.

Modalités pratiques de dépôt électronique de candidature à l'allocation :

Il est obligatoire de saisir la demande en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bourses-talents-campagne-2021-2022>. Aussi, aucune demande transmise par voie postale ou déposée en préfecture ne sera pas examinée.

Attention : avant de soumettre votre dossier à la fin du questionnaire, **n'oubliez pas d'enregistrer votre brouillon.**

Ce questionnaire ne concerne que les candidats dont l'adresse de résidence pendant la formation est située en Meurthe-et-Moselle.

La date limite de saisie des candidatures est fixée au 15 octobre 2021 à minuit.

Les suites de votre dépôt de candidature : si l'examen des éléments saisis en ligne et des pièces justificatives permet de retenir votre demande, vous recevrez un nouveau lien pour finaliser votre dossier. A ce stade, l'éligibilité de votre demande ne préjuge pas de la suite qui lui sera réservée.

Documents à télécharger :

Doc n°1 : charte de tutorat uniquement pour les demandeurs d'emploi et qui se préparent à distance

Doc n°2 : attestation d'inscription à remplir uniquement en cas d'absence de justificatif d'inscription pour l'année scolaire 2021-2022. Ce document ne vous dispense pas d'envoyer le certificat de scolarité ou la carte d'étudiant dès qu'il sera en votre possession.

Pour toutes informations complémentaires sur ce dispositif, adressez vos demandes sur la boîte fonctionnelle suivante : ddets-ville-pauvrete-integration@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou appelez au 03 57 29 13 05 (Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) – service des Politiques Ville, Pauvreté, Intégration – cité administrative – bâtiment P1 – 45 rue Sainte Catherine – CS 70708 – 54064 NANCY CEDEX).